Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260928-A-G2026-09-156-AU
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Date de publication :

2 8 SEP. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	09	156

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX SIS AU 405A, AVENUE DU DR FLEMING A NIMES AVEC [redacted]
IMMOBILIER/AJ-CP REF: AM	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU les articles 1709 et suivants du Code Civil,

VU la convention Pré-opérationnelle N°0721GA2021 et son avenant entre la Ville de Nîmes, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'EPF Occitanie,

VU le PV de remise en gestion signé le 12 mai 2026 entre l'EPF Occitanie et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est gestionnaire du bien sis au 405 A, avenue du Dr Fleming à Nîmes en vertu d'un PV de remise en gestion par l'EPF Occitanie, propriétaire, qui en a fait l'acquisition dans le cadre du projet Porte-Ouest mis en œuvre par l'agglomération et la Ville,

CONSIDERANT qu'elle a reçu dans le cadre de cette gestion un certain nombre de baux, notamment de box en cours de validité,

CONSIDERANT qu'un locataire s'est manifesté en prétendant détenir un bail verbal avec l'ancien propriétaire,

CONSIDERANT qu'il a fait part de son souhait de régulariser ce bail verbal en bail express, l'EPCI ayant acquiescé à cette demande, il convient de signer entre les deux parties une convention de mise à disposition d'un box,

A-G N° **2026 - 09 - 156**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX SIS AU 405A, AVENUE DU DR FLEMING A NIMES AVEC [redacted]

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition du box n°8 avec [redacted] aux conditions suivantes :

- Désignation : box n° 8 sis au 405 A, avenue du Dr Fleming à Nîmes
- Durée de la convention : du 1er juin 2026 au 31 mai 2028 soit deux années.
- Loyer : Moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 80 €, payable d'avance, par prélèvement automatique entre le 1er et le 5 du mois.
- Révision du loyer : annuelle à la date anniversaire du contrat et selon l'IRL du 1ER trimestre 2026 : 146.6
- Assurances : Monsieur LEFEBVRE contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont inscrites au budget principal – Porte-Ouest.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 28 SEP. 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr